# Démarche d'exemplarité des collectivités

« Réduction et tri des déchets »

Charte d'engagement







#### Préambule

La loi de programmation relative au Grenelle de l'Environnement du 3 août 2009 a fixé un objectif de réduction de la production d'ordures ménagères et assimilées de 7 % par an pendant les 5 prochaines années.

L'objectif d'orienter vers le recyclage matière et organique les déchets ménagers et assimilés est de passer de 24 % (référence 2004) à 35 % à l'horizon 2012, et 45% en 2015, avec un objectif spécifique pour les déchets d'emballages ménagers — passer de 60% de recyclage (référence 2006) à 75 % en 2012.

Enfin, les quantités de déchets destinés à l'enfouissement ou à l'incinération (hors déchets dangereux et déchets inertes) doivent diminuer de 15 % d'ici 2012.

La Directive cadre 2008/98/CE sur les déchets du 19 novembre 2008, structurée autour de la même hiérarchie de priorités prévoit que, d'ici la fin de 2014, des objectifs de prévention et de découplage à l'horizon 2020 seront définis sur la base des meilleures pratiques disponibles. Pour ce qui concerne le recyclage, les Etats membres doivent prendre les mesures nécessaires pour que, d'ici 2020, la préparation en vue du réemploi et le recyclage des déchets tels que, au moins, le papier, le métal, le plastique et le verre contenus dans les déchets ménagers et assimilés passent à un minimum de 50% du poids global.

Les débats et réflexions du Grenelle ont abouti à la décision de relancer une politique de gestion des déchets ambitieuse et inscrite dans le développement durable, dont les objectifs sont précisés dans la loi Grenelle 1.

Priorité est ainsi donnée à la réduction à la source des déchets, et au renforcement du recyclage de façon à en limiter les impacts et les coûts.

L'atteinte de ces objectifs suppose une forte mobilisation de tous les acteurs concernés. Les pionniers dans les services de l'Etat comme dans les collectivités, peuvent éclairer les chemins de progrès vers l'éco-responsabilité.

Le 3 avril 2009, les services de l'Etat et les établissements publics se sont engagés à mettre en œuvre les dispositions de la charte des administrations éco-responsables en Bretagne.

Le plan départemental d'élimination des déchets du Morbihan a également inscrit la promotion de l'exemplarité des acteurs dans son plan d'actions de prévention.

L'exemplarité des acteurs constitue également un des axes d'action des Contrats d'Objectifs Territoriaux (COT) déchets et des programmes locaux de prévention soutenus par l'ADEME.

La présente charte d'engagement pour une démarche d'exemplarité des collectivités est donc proposé pour dynamiser et diffuser cette démarche auprès des collectivités morbihannaises

# Quels sont les enjeux de la prévention et du recyclage?

En France, comme partout ailleurs en Europe, on constate que l'évolution de nos modes de vie a entraîné une forte expansion de la production de déchets. En 40 ans, notre ratio de déchets produit par habitant a doublé en France. Aujourd'hui, il est constaté que le coût de la gestion des déchets ménagers augmente au rythme d'un doublement tous les dix ans. Malgré les efforts consentis et les performances des dispositifs de traitement mis en place, la gestion de ces déchets reste une source de problèmes économiques et environnementaux pour les collectivités.

D'après les résultats de la campagne de caractérisation des ordures ménagères menée en France en 2007 :

- 39 % des ordures ménagères, soit environ 150 kg / habitant / an, pourraient faire l'objet d'actions de prévention (compostage domestique, stop pub, limitation des impressions, campagnes anti-gaspillage alimentaire..)
- les déchets d'emballages (y compris en provenance des activités économiques) représentent un tiers des ordures ménagères, soit environ 125 kg / habitant / an),

De plus, la production, la distribution et l'usage de biens et services sont responsables de 52% du bilan effet de serre national d'un ménage : les actions en amont ont donc aussi un impact non négligeable potentiel en termes de lutte contre l'effet de serre.

Les opérations « familles témoins » menées en 2008 et 2009 ont démontré la faisabilité d'une telle stratégie, par la réduction en moyenne de 30% des déchets produits par les foyers concernés.

Les efforts de prévention entrepris depuis quelques années, avec la publication en février 2004 du Plan d'action national pour la prévention des déchets articulé autour de mesures (Stop pub, compostage domestique, consommation responsable, ...) doivent être poursuivis et amplifiés tant auprès des ménages, qu'au titre de l'exemplarité de la collectivité.

#### Qui est concerné?

#### Comment cette démarche se traduit-t-elle ?

Cette démarche est proposée aux collectivités territoriales, communes et EPCI à compétence collecte et traitement des déchets, et implique tous les acteurs intervenant dans la vie d'un produit : concepteurs, fabricants, distributeurs, consommateurs et collectivités. Elle rend donc incontournable un travail en réseau.

L'exemplarité constitue l'un des axes d'action des Contrats d'Objectifs Territoriaux et des programmes locaux de prévention qui couvrent progressivement le territoire breton.

Cet engagement est aussi compatible avec la « charte des maires pour l'environnement » proposée par l'Association des Maires de France, en particulier de son axe 3 : préserver les ressources naturelles, et de son axe 6 : conduire des politiques municipales et notamment les achats publics écologiquement responsables.

# Quel est l'objectif de cet engagement ?

Les collectivités signataires de cette charte souhaitent développer une démarche de prévention des déchets et de renforcement du recyclage dans le cadre de leurs activités.

L'objectif à terme est que l'ensemble des services des collectivités s'inscrive dans une démarche d'exemplarité pour réduire leurs impacts environnementaux et pour sensibiliser consommateurs, distributeurs et producteurs à la responsabilité partagée.

## **INTERETS DE LA DEMARCHE:**

- Crédibiliser les collectivités en matière de gestion éco-responsable,
- Sensibiliser le grand public et les professionnels par l'exemplarité des démarches entreprises par les collectivités,
- Préserver l'environnement, mais également contribuer à la réalisation d'économies budgétaires,
- Diminuer l'impact polluant (en quantité ou en toxicité) des matériaux, matériels, équipements et consommables achetés par les collectivités,
- Sensibiliser le personnel à l'éco-responsabilité.

Il est entendu que le concept se veut flexible, afin de favoriser l'intégration d'un maximum de structures.

# Quel est l'accompagnement du conseil général, de l'ADEME et du réseau départemental de prévention dans cette démarche ?

Afin d'épauler les collectivités dans cette démarche, le conseil général, l'ADEME et le réseau départemental de prévention des déchets proposent :

- l'organisation d'une réunion d'information sur la démarche d'exemplarité, sur le dispositif d'engagement et sur des retours d'expériences
- la transmission d'outils de diagnostic préalable à la signature de la charte, de fiches actions et de supports de communication
- une participation financière pour une prestation extérieure d'accompagnement dans la réalisation du diagnostic et l'établissement du programme d'actions
- l'accompagnement technique dans la mise en œuvre effective d'actions
- l'organisation de rencontres annuelles ou semestrielles des collectivités engagées

Le Conseil général met en œuvre le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés, et s'est engagé dans un plan départemental de prévention.

Il apporte également un soutien financier pour des postes de coordination (Contrat d'Obectifs Territorial conventionnés avec l'ADEME) pour les territoires du SYSEM et du SITTOM-MI et il apporte son soutien technique et financier à la mise en œuvre des programmes locaux de prévention,

L'ADEME met en œuvre les mesures du Grenelle de l'Environnement, notamment dans le domaine des déchets ; elle apporte son soutien technique et financier à la mise en œuvre des plans départementaux et programmes locaux de prévention.

Par ailleurs, l'ADEME assure la diffusion du « guide des collectivités éco-responsables », et du « clic'ADEME », qui serviront d'outils d'aide à la réalisation des objectifs ci-dessus.

#### **DISPOSITIONS GENERALES**

## 1. AFFICHER UNE VOLONTE POLITIQUE

La collectivité affiche par délibération :

- sa volonté d'intégrer une démarche de gestion et de prévention des déchets issus de ses activités et de veiller à son exemplarité en matière d'achats, d'actions, de pratiques et de comportements responsables;
- sur le respect de la présente charte

La mise en place de sa volonté politique d'exemplarité peut également être accompagnée dans les premiers temps, d'opérations pilotes pour sensibiliser et mobiliser les agents notamment au travers d'actions sur les comportements (impression de documents en recto-verso...).

#### 2. CONSTITUER UNE EQUIPE PROJET

Les élus et/ou les responsables des services nomment une personne qui sera chargée d'animer à leurs côtés la démarche. Cette personne devra être motivée, disponible et disposer d'une autorité suffisante au sein de la collectivité pour assurer son rôle de coordination.

Pour favoriser l'échange des idées et garantir que toutes les fonctions de l'administration seront prises en compte, le coordonnateur met en place une organisation et une méthode de travail en lien avec les responsables des services et en cohérence avec l'organisation propre à chaque collectivité. La création d'une équipe-projet, choisie en fonction de différents critères (complémentarité de compétences, représentativité, disponibilité et motivation) peut constituer un noyau pour développer une politique d'exemplarité de la collectivité.

Cette équipe projet constituée à cet effet a comme mission de concevoir, mettre en œuvre, coordonner et évaluer les différentes actions.

#### 3. REALISER UN DIAGNOSTIC INITIAL

Préalablement à la mise en place des actions, il est nécessaire de réaliser un état des lieux de la situation initiale, en s'appuyant sur le modèle de diagnostic transmis dans le cadre de l'engagement.

Le bilan des pratiques existantes permettra de mieux appréhender les contraintes (nombre d'acteurs, comportements à modifier), mais aussi de saisir les opportunités d'amélioration (demandes /attentes de la part des utilisateurs/administrés).

#### 4. PROGRAMMER DES OBJECTIFS ET CIBLES D'AMELIORATION DECLINEES EN ACTIONS

La réalisation préalable du diagnostic permettra à la collectivité de définir des objectifs et cibles en matière d'exemplarité sur la prévention des déchets et le recyclage, ainsi qu'un programme d'actions cohérent (voir tableau à remplir).

L'équipe projet fixera le cadre de travail en croisant les champs d'application de la démarche (services, locaux, ...) et les axes de travail prioritaires (collecte séparative des déchets, diminuer les consommations de papier, développer une politique de manifestations éco-responsables, favoriser une gestion éco-responsable des espaces verts,...) déclinés en actions. La démarche couvrira tous ces axes de travail et toutes ces actions.

Principes sur lesquels il est possible de baser le programme d'exemplarité:

- le tri et la valorisation des déchets
- l'éco-responsabilité des achats et des marchés publics,
- les alternatives à l'utilisation de produits dangereux.

- l'économie de consommables,
- la dématérialisation (informatisation, mutualisation, substitution d'un produit par un service, location),
- les alternatives à l'abandon (réutilisation, récupération et réparation),
- la séparation des flux en vue de recyclage
- la sensibilisation des agents et des partenaires à la prévention et au recyclage des déchets.

La collectivité devra s'engager sur la mise en œuvre **d'une action au minimum** pour chacun des thèmes détaillés dans le tableau suivant. A l'échéance de la première année, 4 actions inscrites dans le programme devront être effectives. La charte complétée (actions, objectifs et échéances définis) et signée, ainsi que le diagnostic préalablement réalisé, sont à retournés au conseil général, initiateur **du projet de l'appel à candidature avant le 28 février 2011.** La collectivité pourra bénéficier du label « collectivité engagée » pour pouvoir valoriser sa démarche auprès des agents et de la population.

#### 5. EVALUATION DES ACTIONS

L'équipe projet établira régulièrement un bilan :

- des points forts et des points faibles des différents services pour se situer en matière de prévention et de recyclage des déchets,
- des impacts positifs des actions et des démarches engagées, notamment en vue de renforcer continuellement les efforts de la collectivité.

Pour chaque solution, les services définiront des indicateurs de suivi sur lesquels ils positionneront les objectifs à atteindre et les résultats obtenus.

Un bilan annuel des actions réalisées sera à transmettre au conseil général.

#### 6. COMMUNIQUER ET MANAGER

L'ensemble de la démarche sera accompagné d'un processus de mobilisation du personnel, afin de motiver chaque agent à contribuer à son niveau au bon déroulement des actions.

Cette participation suppose une information, en particulier sur les bilans économiques (la réduction de l'impact écologique s'accompagne le plus souvent d'une réduction des coûts globaux) et environnementaux du service portant sur les domaines visés par les actions, et un retour sur l'évaluation de l'action.

L'action de la collectivité sera également valorisée auprès de la population et des entreprises du territoire, afin de les informer et de les sensibiliser sur la responsabilité partagée en matière de prévention des déchets.